



MAIRIE D'EVENOS

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 05 Juillet 2018 à 17 h 00

PRESENTS : Blandine MONIER, Jean-François ROMERO, Ludovic DELPRETE, Jean TEYSSIER, Marianne PONCELET, Denise REY, Louis VIDAL, Sophie BRIANÇON, Sébastien LORIN, Martine CADEO de ITURBIDE, Alain DEMARLIER, Philippe PETIT, Christine THEVENIN, Virginie LARDIER.

REPRESENTES : L'ECU Bertrand représenté par VIDAL Louis, SIMONNET Marie-José représentée par CADEO de ITURBIDE Martine, CAMPOLI Ghislaine représentée par THEVENIN Christine, BADANO Carine représentée par PETIT Philippe, CASTILLO Laëtitia représentée par DEMARLIER Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise REY

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal est adopté **A L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision du maire n° 11/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du loyer du contrat de location à usage de cabinet médical entre Mme BONIFACE Jacqueline, infirmière et la Commune pour l'appartement sis n° 33, Quai du Cabot à Evenos.

Décision du maire n° 12/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du loyer du contrat de location à usage de cabinet paramédical entre M. TAUPIAC Cédric, ostéopathe et la Commune pour l'appartement sis n° 50, Route de Marseille à Evenos.

Décision du maire n° 13/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant révision annuelle du loyer de la crèche halte-garderie « Lou Pantai » sise n° 134, Chemin des Andrieux.

Décision du maire n° 14/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du droit pour l'emplacement réservé à un taxi - Exercice 2018.

Décision du maire n° 15/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour le renouvellement du bail commercial entre Mme BOERO Brigitte et la Commune d'EVENOS pour le local commercial à usage de salon de coiffure, sis au 34, Route de Marseille à EVENOS (83330).

Questions écrites :

Par courrier déposé en Mairie le 2 juillet dernier, Madame THEVENIN, Madame CADEO de ITURBIDE et Monsieur PETIT m'ont demandé de mettre à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal la délibération suivante, je cite :

« Prise d'un arrêté d'interdiction de circulation à effet immédiat sur la voie communale « ancien chemin de Signes » au hameau du Broussan pour les camions de plus de 15 tonnes, comme indiqué sur les panneaux de signalisation existants ».

Je suis assez surprise de recevoir une telle demande. En effet les conseillers municipaux qui me l'ont faite ont plusieurs années d'expérience d'élus et même d'adjoint au Maire. Aussi, je suis surprise pour ne pas dire consternée de constater que les règles du droit des collectivités territoriales leurs sont toujours à ce point inconnues. Cela montre une absence profonde de maîtrise des dossiers. Pour rappel, la police de la circulation relève des pouvoirs de police propres du Maire. Il ne s'agit, en aucun cas, d'une compétence déléguée du Conseil Municipal. Aussi, une telle délibération est sans objet et serait même illégale. Je recommande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de se concentrer sur les tâches qui nous incombent en ce lieu et de cesser de polémiquer afin que le travail de fond que méritent notre commune et ses administrés soit mis en œuvre.

ORDRE DU JOUR :

1/ Adhésion au SIVAAD de la commune de Châteaudouble.

Monsieur Jean TEYSSIER précise que la commune d'Evenos adhère au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, depuis de nombreuses années, afin de bénéficier des prix avantageux proposés par le syndicat dans le respect de la réglementation en matière de commande publique.

Par délibération en date du 22 mars 2018, le Comité Syndical du SIVAAD a accédé à la demande d'adhésion de la commune de Châteaudouble.

Conformément à la réglementation, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent être consultés dans un délai de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du SIVAAD du 28 mars 2018, notifiée à la commune d'Evenos le 6 juin 2018 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de Châteaudouble au SIVAAD.

Article 2 : de notifier la présente délibération au syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

2/ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 (CEJ).

Depuis 2006 le contrat enfance (CE) et le contrat temps libre (CTL) ont été remplacés par un contrat unique, le contrat enfance jeunesse.

Le contrat enfance jeunesse se définit comme un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et une ou plusieurs communes. Il est complémentaire des prestations de service qui continuent d'être versées au gestionnaire, mais il peut couvrir également des projets d'amélioration qualitative de l'accueil des jeunes enfants qui ne bénéficient pas de prestations de service. Il repose sur un état des lieux, un diagnostic et un programme pluriannuel de développement.

Le contrat enfance jeunesse propose une prise en charge maximale (55 %) très inférieure au contrat enfance (qui pouvait atteindre 70 %) et des modes de calculs beaucoup plus stricts. La rentabilité et le taux d'occupation des équipements y jouent également un rôle beaucoup plus important.

Le Contrat Enfance Jeunesse de la Commune d'Evenos signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2014 est arrivé à échéance au 31 décembre 2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 intègrera les actions développées dans la précédente convention et reconduites.

La collectivité prévoit notamment de maintenir et de développer les actions suivantes :

- maintenir la crèche parentale « Lou Pantai »,
- maintenir l'offre d'accueil de loisirs d'Evenos.

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2006-076 du 22 juin 2006, relative aux Contrats Enfance et Jeunesse,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 10 juillet 2009, relative aux Contrats Enfance et Jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse joint en annexe,

Vu l'intérêt que représente la signature d'un tel contrat pour le financement et la préservation des services proposés aux enfants de la commune,

Monsieur Sébastien LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans soit pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 et tous les documents afférents y compris les éventuels avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Madame le Maire à signer le Contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans,

3/ Nouvelle tarification des prestations en matière de périscolaire, d'extrascolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement et de restauration scolaire.

En matière de service périscolaire, extrascolaire et d'accueil de loisir sans hébergement, les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2014, ce qui n'est pas le cas des charges de fonctionnement supportées par la commune.

En conséquence, il apparait nécessaire de réviser les tarifs communaux afin de permettre à la commune de maintenir un service public de qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2121-29 et suivants,

Considérant que les tarifs proposés pour ce type de prestation sont encadrés par la CAF du Var qui les a déjà validés.

- Les nouveaux tarifs proposés pour le périscolaire, l'extrascolaire et l'accueil de loisir sans hébergement sont les suivants :

ALSH Petites et grandes vacances		
MONTANT/ENFANT/JOUR Tarif plancher	MONTANT/ENFANT/JOUR	MONTANT/ENFANT/JOUR Tarif plafond
(QF 500 et 1%)	% du quotient familial	(QF 2000 et 1%)
5 €	1%	20 €

Mercredi extrascolaire journée		
MONTANT/ENFANT/JOUR Tarif plancher	MONTANT/ENFANT/JOUR	MONTANT/ENFANT/JOUR Tarif plafond
(QF 500 et 1%)	% du quotient familial	(QF 2000 et 1%)
5 €	1%	20 €

Périscolaire du matin		
RESSOURCES	QUOTIENT FAMILIAL	Montant/enfant/jour (1 heure)
Tranche 1	Moins de 800.99 €	1.20
Tranche 2	De 801 € à 1600.99 €	1.50
Tranche 3	Plus de 1601 €	1.80

Périscolaire du soir élémentaire		
RESSOURCES	QUOTIENT FAMILIAL	Montant/enfant/jour (1H30)
Tranche 1	Moins de 800.99 €	1.70
Tranche 2	De 801 € à 1600.99 €	2
Tranche 3	Plus de 1601 €	2.30

Périscolaire du soir maternelle		
RESSOURCES	QUOTIENT FAMILIAL	Montant/enfant/jour (1H45)
Tranche 1	Moins de 800.99 €	2
Tranche 2	De 801 € à 1600.99 €	2,3
Tranche 3	Plus de 1601 €	2.60

En cas de fréquentation du périscolaire non prévue par un enfant ayant un dossier d'inscription au périscolaire/extrascolaire une sur-tarification sera imposée, le prix maximum sera appliqué.

➤ Les nouveaux tarifs proposés pour la restauration scolaire sont les suivants :

Prix du repas	
Tarif parents commune	Tarif parents hors commune
3	3,35

Monsieur Sébastien LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter les grilles de tarification des prestataires concernés, proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte les grilles de tarification des prestataires concernés, proposées ci-dessus.

4/ Budget Principal – Exercice 2018 : Admissions en créances éteintes.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans un souci de bonne gestion, il convient d'admettre ces créances en créances éteintes, de plus elle précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018.

Vu l'état de la situation actualisée au 03/05/2018 transmis par M. le Trésorier d'Ollioules concernant l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de **520,65 €**.

Considérant que ces sommes correspondent à des créances éteintes par décision de justice d'une procédure de surendettement,

Considérant que la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'admettre ces créances éteintes pour la somme de 520,65 € au titre de l'exercice 2018 (décision de la commission de surendettement du 07/03/2018 pour effacement de la dette).

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 – article 6542 du Budget Principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

5/ Budget Principal – Exercice 2018 : Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans un souci de bonne gestion, il convient d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, de plus elle précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018.

Pour rappel, la demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. En cas de refus d'admettre la non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Vu l'état de la situation actualisée au 03/05/2018 transmis par M. le Trésorier d'Ollioules concernant l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de **621,79 €**.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'admettre ces créances éteintes pour la somme de 621,79 € au titre de l'exercice 2018

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 – article 6541 du Budget Principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

6/ Budget Eau – Exercice 2018 : Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans un souci de bonne gestion, il convient d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, de plus elle précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018.

Pour rappel, la demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. En cas de refus d'admettre la non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Vu l'état de la situation actualisée au 03/05/2018 transmis par M. le Trésorier d'Ollioules concernant l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de **1 132,74 €**.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'admettre ces créances éteintes pour la somme de 1 132,74 € au titre de l'exercice 2018

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 – article 6541 du Budget de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

7/ Budget Assainissement – Exercice 2018 : Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans un souci de bonne gestion, il convient d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, de plus elle précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018.

Pour rappel, la demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. En cas de refus d'admettre la non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Vu l'état de la situation actualisée au 03/05/2018 transmis par M. le Trésorier d'Ollioules concernant l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de **338,49 €**.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'admettre en non-valeurs ces créances irrécouvrables pour la somme de 338,49 € au titre de l'exercice 2018

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 – article 6541 du Budget Assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

8/ Demande de subventions au Département – Exercice 2018.

Monsieur ROMERO Jean-François expose aux membres du conseil municipal que le Département soutient les projets portés par les communes de son territoire par le versement de subventions. Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer auprès du Département et en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, le projet suivant :

- Construction d'un Centre Technique Municipal:

L'équipement dont il est question ici, participe aux objectifs d'efficacité, mais aussi de rationalisation et d'optimisation du fonctionnement des services techniques. En effet, il est nécessaire de remplacer les locaux actuels devenus obsolètes et inadaptés, pour assurer la qualité des missions de service public confiées aux agents des services techniques. En conséquence, afin de répondre à ces objectifs, il s'avère nécessaire de construire un centre technique municipal, sur un terrain appartenant à la commune située au lieu-dit « La Matelote », en bordure de la route départementale.

Le montant estimé des travaux s'élève à 345 600 € HT, soit 432 000 € T.T.C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2331-6.4,

Monsieur ROMERO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par le Conseil Départemental, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet définis ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

- **Questions/Réponses concernant la carrière de marbre, dite du Mont Caume, située sur le Domaine d'Orves.**
- **Questions/Réponses concernant la Téléphonie mobile Orange en présence des représentants départementaux d'Orange.**

Fin de séance : 19 heures.

Le secrétaire de séance,
Mme Denise REY



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

